

ANNEXE 5

Schéma d'organisation de référence des Directions Régionales de l'OFB

Application pour les DR issues des DIR AFB et ONCFS

(Propositions communes des DIR de l'AFB et de l'ONCFS – Version du 28 mai 2019)

Cette note concerne les Délégations/Directions Interrégionales (DIR) qui, appelées à évoluer en deux Directions Régionales (DR), devront constituer des services régionaux devant répondre à l'ensemble des missions confiées au nouvel établissement OFB. Au regard de la note générale d'organisation des DR, 4 services devraient être définis par région : service Administratif, service Police, service Connaissance et service Appui aux Acteurs et Mobilisation des Territoires. A ce jour les Délégations / Directions Interrégionales concernées, Hauts-de-France Normandie et Bretagne Pays de la Loire d'une part, et d'autre part Ile-de-France et Centre Val de Loire, ne disposent pas de services structurés à l'échelle régionale.

Les équipes actuelles constituant les services interrégionaux se sont organisées pour optimiser leurs missions, mutualiser les actions et ainsi appuyer les SD dans la mise en œuvre des politiques des deux Etablissements à l'échelle de l'interrégion. Ces DIR sont déjà largement sous dotées pour faire face au besoin d'accompagnement des acteurs en région.

Certains services sont en sous-effectifs très marqués et disposent souvent d'une compétence unique dans plusieurs domaines à l'échelle de l'interrégion.

Il est donc indispensable, pour être cohérent avec le cadre de référence régional, d'augmenter les effectifs permettant d'assurer les missions décrites dans chaque service. A cet effet, un redéploiement de postes au bénéfice des DR sous-dotées est à organiser entre les différentes directions régionales et/ou centrales, afin de pourvoir des postes incontournables sur des missions « régionalisées », similaires dans chaque région, type « accompagnement des politiques et des acteurs ».

Parallèlement à ces efforts de redéploiement, des mutualisations devront être organisées entre DR au sein des anciennes interrégions. L'organisation hiérarchique et fonctionnelle devra donc être adaptée pour ces DR, qui fonctionneront avec des compétences et/ou des services régionaux mutualisés, dès le 01/01/20. Cette organisation nécessitera d'être évaluée dans son fonctionnement et réajustée si besoin.

Il est donc nécessaire d'identifier au préalable les fonctions mutualisables par nature de celles qui ne peuvent pas l'être, et donc régionalisées dès le 1^{er} janvier 2020.

Les domaines mutualisables concernent les compétences techniques qui peuvent être partagées. Exemples : référent ERC, spécialiste continuité écologique..., certaines fonctions supports (à préciser).

Ce qui doit être territorialisé et non partagé dès le 1^{er} janvier 2020 (sauf situation exceptionnelle de DR ne disposant pas de poste) :

- les fonctions d'encadrement (chefs de service),

- les fonctions de proximité. En interne les fonctions RH, en externe les relations fondant le partenariat local (collectifs régionaux type ARB, actions de mobilisation de la société type territoire ou entreprises engagé(e)s pour la nature...)

Il convient en conséquence d'identifier clairement des responsabilités pour le compte de chaque DR, avec description détaillée des liens fonctionnels à établir par les préfigureurs concernés.

Ainsi, il est envisagé de faire apparaître dans les organigrammes certains agents dans 2 DR, du fait de la mutualisation de leurs compétences entre ces 2 DR (en précisant laquelle exerce l'autorité hiérarchique).

Les principes de fonctionnement qui accompagneraient la mutualisation des compétences / services entre 2 DR seraient les suivants :

- Pas de mobilité imposée : les agents restent sur leur résidence administrative même s'ils sont rattachés à l'autre DR, sauf si l'agent souhaite changer ;
- Unicité de la chaîne hiérarchique, quel que soit le positionnement des agents ;
- Autorité hiérarchique des SD de chaque région exercée par le DR de cette région ;
- Affectation des priorités et des missions exercées par un agent ou un service interrégional pour chaque région sur la base du consensus entre les 2 DR, via la mise en place d'une gouvernance inter DR adaptée.

Il sera nécessaire de mettre en place les dispositions suivantes :

- Définir les modalités d'organisation des compétences / services entre les 2 DR via l'établissement d'un document formalisé pour expliciter les règles de fonctionnement (convention, etc.) ;
- Affectation des agents actuels selon leurs compétences à une DR, sans mobilité géographique imposée, par dédoublement des services actuels ;
- Mutualisation d'agents ou services entre les 2 DR pour des missions ne nécessitant pas d'être dédoublées ;
- Réunions interrégionales régulières pour se coordonner sur les missions mutualisées avec mise en place d'un comité de pilotage ;
- Evaluation régulière afin de faire évoluer, si besoin, le cadre d'exercice des missions mutualisées.

Si besoin, en cas de nécessité d'arbitrage des moyens et effectifs, la décision finale sera prise par le niveau hiérarchique n+1 des DR pour ce qui relève du fonctionnement de l'interrégion.

Mesures d'accompagnement :

- Développer le travail des DR en mode projet pour maintenir une synergie entre les services des 2 DR afin de favoriser l'échange de compétences et la mutualisation ;
- Former et accompagner les managers sur le fonctionnement nouveau des DR (modalités de travail adaptées avec des liens transversaux : animation, rapportage, ...) ;
- Disposer de moyens informatiques (serveurs partagés, ...) et logistiques adaptés : salle de réunions, visioconférence, ...